

JEUX VIDÉO

Les « killer games » légaux en Suisse

Pour la première fois en Suisse, la justice a dû statuer sur la légalité d'un killer game, jeu informatique violent où l'on abat des êtres humains. Dans un jugement rendu le 9 juin, le tribunal à juge unique de Berne-Lau-pen a acquitté le directeur d'une filiale Mediamarkt, qui vendait l'un de ces killer games, le jeu Stranglehold.

C'est le député bernois socialiste Roland Näf qui avait déposé plainte contre le directeur du magasin.

L'affaire avait pour lui un caractère exemplaire et il entendait par ce biais faire interdire tous les killer games offerts à la vente dans les commerces du pays. Il faut, par exemple, tuer des gens qui dorment sous un pont pour progresser dans le jeu, ce qui témoigne d'un mépris particulier pour la vie humaine, avait-il avancé.

La juge a, pour sa part, estimé que Stranglehold n'était pas particulièrement violent et ne dépassait pas les limites du supportable.

Elle a expliqué qu'il ne portait pas une atteinte grave à la dignité humaine dans la mesure où il se déroule dans une fiction et non dans la vie réelle.

Pour tomber sous le coup de la loi, il aurait fallu que le jeu montre « avec insistance des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux portant gravement atteinte à la dignité humaine, sans présenter aucune valeur d'ordre culturel ou scientifique digne de protection ».

Dans ce cas, la peine prévue est de trois ans de prison maximum ou une amende.

© Le Nouvel Observateur